Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230418-DEC23-33-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

N° Marché : N23-066

Convention de moins de 40.000 euros HT

Article R. 2122-8 du code de la commande publique

ENTRE :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry KOVACS, domicilié en cette qualité Espace Saint-Germain- bâtiment Antarès, 30 avenue Général Leclerc

Ci-après désignée «L'AGGLOMERATION»,

D'une part,

ET :

LE CABINET ADALTYS, représenté par Maître Gilles LE CHATELIER, 55 Bd des Brotteaux – 69455 LYON CEDEX 06

Ci-après désigné le « Cabinet »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'assister les élus et les services de l'Agglomération sur le volet juridique concernant la mise en place du partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI mais aussi sur des questions relatives à des opérations d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement dans le cadre des compétences exercées par l'Agglomération, en conseil et en précontentieux, à l'exclusion des prestations visées au 8° de l'article L2512-5 du code de la commande publique.

Il est précisé que la présente convention n'emporte aucun droit d'exclusivité pour le compte du Cabinet et qu'elle exclut, par nature, les éventuelles prestations de contentieux et de représentation en justice.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Cabinet ADALTYS, cabinet spécialisé en droit de l'urbanisme et de l'environnement, apportera à l'Agglomération son concours juridique dans le cadre de la mise en œuvre du partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI mais aussi sur des questions relatives à des opérations d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement dans le cadre des compétences exercées par l'Agglomération.

Cette assistance se fera tant sur pièces que sur place, selon les modalités suivantes dont le choix appartiendra à l'Agglomération :

- Échanges téléphoniques ;
- Production de simples avis, de notes juridiques sommaires ou de consultations juridiques exhaustives (les analyses juridiques sont, sur demande de l'Agglomération, adaptées au public auquel elles sont adressées : analyse synthétique, analyse exhaustive, etc.) ;
- Assistance au montage et au suivi d'opérations dans leur dimension juridique ;
- Rédaction et/ou validation de contrats, de délibérations ou d'actes divers ;
- Participation aux réunions de travail ou aux réunions induites par le dossier traité.

Pour chacune des prestations précédemment citées, le Cabinet sera saisi par écrit sous forme d'email, pour traiter les problématiques soumises par l'Agglomération.

Dans ce cadre, Maître Jean Marc PETIT sera l'interlocuteur unique et privilégié de l'Agglomération.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sur le fondement des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, s'agissant d'un marché dont le montant estimé est de 20 000 € HT soit inférieur à 40 000 euros HT.

Les honoraires liés à l'intervention du Cabinet font l'objet d'une facturation réglée sur la base d'un devis préalablement accepté par l'Agglomération.

Le coût horaire du Cabinet pour les prestations précédemment listées est de : **185 euros HT / heure.**

Chaque demande d'intervention fera ainsi l'objet d'un devis adressé par le Cabinet à l'Agglomération précisant le nombre d'heures pour traiter la demande ainsi que le montant total exprimé en euros HT et en euros TTC.

Une fois validé, le devis ne pourra nullement faire l'objet d'un dépassement de la part du Cabinet.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION DES PIECES

Le Cabinet s'engage à respecter scrupuleusement la stricte confidentialité des informations et documents dont il aura connaissance aux fins de l'exécution de ses prestations, conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocats et au RGPD.

L'Agglomération s'engage à communiquer tous les éléments en sa possession et utiles à l'exécution des prestations du Cabinet.

Fait en 2 exemplaires originaux à VIENNE

Le 2023

18 AVR. 2023

Pour l'Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Le Président,

Thierry KOVACS

Pour le Cabinet

Maître Gilles LE CHATELIER

Président

Adaltys®
AVOCATS
55 bd des Brotteaux
69455 Lyon cedex 06
Tél. +33 4 72 41 15 75
lyon@adaltys.com